

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-333-1924 promulguant le décret du 27 mars- 1924 qui complète le décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne les pénalités aux comptables des colonies pour retard dans la production des comptes et justifications complémentaires.

n° 01-333-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 août 1924

Numéro JO
n° 333 du 31/08/1924

Date du numéro
31 août 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 19 du 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 27 mai 1921, inséré au Journal officiel de la République française du 7 juin, même année, complétant le décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne les pénalités aux comptables des colonies pour retard dans la production des comptes et justification complémentaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 27 mai 1924. complétant le décret du 30 décembre 1912, en ce qui concerne les pénalités aux comptables des colonies pour retard dans la production des comptes et justifications complémentaires. -

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

CHAPON-BAISSAC.